
**Information et documentation —
Gouvernance de l'information —
Concept et principes**

*Information and documentation — Information Governance —
Concept and principles*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 24143:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9facb9f0-4106-4eeb-8ba8-f17558cd4cd9/iso-24143-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9facb9f0-4106-4eeb-8ba8-f17558cd4cd9/iso-24143-2022>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 24143:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9facb9f0-4106-4eeb-8ba8-f17558cd4cd9/iso-24143-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs au concept d'information	1
3.2 Termes relatifs au concept de gouvernance de l'information	2
4 Avantages de la gouvernance de l'information	3
4.1 Généralités	3
4.2 Avantages stratégiques	4
4.3 Avantages opérationnels	4
5 Principes de gouvernance de l'information	5
5.1 Reconnaître l'information comme un actif stratégique pour l'organisme	5
5.2 Concevoir la gouvernance de l'information comme un élément clé de la stratégie de l'organisme	5
5.3 Intégrer la gouvernance de l'information aux cadres de gouvernance de l'organisme	5
5.4 Garantir le leadership et l'engagement de l'équipe de direction	6
5.5 Construire collectivement la gouvernance de l'information	6
5.6 Garantir la conformité juridique et le respect des exigences obligatoires	6
5.7 Aligner la gouvernance de l'information avec les objectifs de l'organisme	6
5.8 Garantir la sécurité et la confidentialité de l'information	7
5.9 Garantir la qualité et l'intégrité de l'information	7
5.10 Promouvoir la collaboration et la culture du partage des connaissances	7
5.11 Adopter une approche basée sur les risques	7
5.12 Garantir la disponibilité et l'accessibilité de l'information aux parties prenantes autorisées	7
5.13 Gouverner l'information tout au long de son cycle de vie	8
5.14 Soutenir la culture de l'organisme	8
5.15 Soutenir le développement durable	8
Annexe A (informative) Schémas conceptuels	9
Bibliographie	11

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

L'information est un actif critique indispensable à la conduite des processus métier et par conséquent un élément fondamental de la réussite de toute activité métier, quelle qu'elle soit. Or, les organismes rencontrent souvent des difficultés dans la mise en œuvre de systèmes cohérents et complets de stockage, de recherche, de partage et d'analyse de l'information, en raison de l'existence et de l'émergence d'une grande variété de formes et d'usages de l'information, et de risques liés à la gestion de l'information. La transformation numérique actuelle (qui est un phénomène mondial), ainsi que l'évolution générale des sociétés, suscitent une demande accrue de transparence, de responsabilité, de protection des données, de sécurité, d'interopérabilité et de partage de l'information au sein des organismes et entre eux. Cette tendance requiert une vision et une stratégie solides en matière de gouvernance de l'information, en soutien aux processus métier à un niveau stratégique, y compris en ce qui concerne les projets de transformation numérique. De nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales, partout dans le monde, perçoivent déjà la nécessité – et comprennent les avantages – d'une coordination stratégique des nombreuses disciplines relatives aux informations, données et connaissances.

Le présent document définit les concepts et principes relatifs à la gouvernance de l'information.

Le présent document fournit des principes directeurs destinés aux membres des instances dirigeantes des organismes (il peut s'agir d'actionnaires, de dirigeants, de partenaires, de cadres dirigeants ou autres) pour créer, utiliser, tenir à jour et conserver l'information de leur organisme et lui appliquer le sort final approprié, de manière effective, efficace, conforme, sécurisée, transparente et responsable.

La gouvernance de l'information fait partie intégrante de la gouvernance globale d'un organisme. Elle identifie des principes communs de haut niveau et fournit un cadre permettant une coopération effective et efficace de tous les professionnels de l'information, en vue de soutenir la mission de l'organisme et d'atteindre ses objectifs stratégiques. Cette collaboration s'effectue dans les domaines suivants, entre autres :

- Gestion des données ;
- Gestion de l'information ;
- Gestion des documents d'activité (quasi-synonyme : Gestion des données et documents) ;
- Gestion des connaissances ;
- Conformité réglementaire ;
- Conservation numérique (quasi-synonyme : Archivage électronique) ;
- Sécurité de l'information ;
- Architecture d'entreprise ;
- Protection des données ;
- Données ouvertes ;
- « Big Data » ;
- Intelligence artificielle (IA) ;
- Blockchain ;
- Processus métier ;
- Management de la qualité.

La gouvernance de l'information requiert cohérence et intégration avec les normes de systèmes de management pertinentes, telles que les séries ISO 9000, ISO/IEC 27000 et ISO 30300.

La gouvernance de l'information est un cadre stratégique pour la gestion transverse des actifs informationnels de l'ensemble d'un organisme, permettant de soutenir les résultats opérationnels de celui-ci et de garantir que les risques relatifs à ces informations, et par conséquent les capacités opérationnelles et l'intégrité de l'organisme, sont correctement identifiés et gérés. La gouvernance de l'information comprend, entre autres, les politiques, processus, procédures, rôles et contrôles mis en place dans le but de répondre aux exigences réglementaires, légales, opérationnelles et relatives aux risques. La gouvernance de l'information fournit un cadre global de haut niveau qui :

- organise toutes les activités de gestion de l'information en fonction de la mission et des objectifs de l'organisme, ainsi que de ses obligations commerciales, légales et sociétales ;
- garantit une approche complète et systématique de l'information en intégrant des processus relatifs à la diffusion et au contrôle de l'information ;
- soutient la coopération entre les parties prenantes ; et
- crée une base de haut niveau pour la gestion de l'information, quels qu'en soient la forme, le type et le format ; contribue à la formation et au développement professionnel du personnel, et à la sensibilisation au sujet des obligations, risques et possibilités relatifs à l'information.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 24143:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9facb9f0-4106-4eeb-8ba8-f17558cd4cd9/iso-24143-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9facb9f0-4106-4eeb-8ba8-f17558cd4cd9/iso-24143-2022>

Information et documentation — Gouvernance de l'information — Concept et principes

1 Domaine d'application

Le présent document établit les concepts et principes relatifs à la gouvernance de l'information.

Le présent document s'applique à la gouvernance des actifs informationnels passés, présents et futurs de l'organisme. Il s'applique aux organismes de toutes tailles et de tous les secteurs, y compris les sociétés publiques et privées, les entités gouvernementales, et les organisations à but non lucratif.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

— ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

— IEC Electropedia : disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9facb9f0-4106-4eeb-8ba8-f17558cd4cd9/iso->

3.1 Termes relatifs au concept d'information

3.1.1

authentique (terme à privilégier)

authenticité (terme admis)

propriété d'une *information* (3.1.3) dont on peut prouver qu'elle est bien ce qu'elle est supposée être

Note 1 à l'article: L'authenticité implique que l'information a été créée ou envoyée par l'acteur supposé l'avoir créée ou envoyée, et qu'elle a été créée ou envoyée au moment prétendu.

Note 2 à l'article: Lorsqu'il est possible de prouver qu'une information est bien ce qu'elle est supposée être, elle peut être qualifiée d'information authentique.

Note 3 à l'article: Voir [Figure A.1](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO 30300:2020, 3.2.2, modifié — « document d'activité » a été remplacé par « information ». « authentique » a été remplacé par « authenticité ». Une nouvelle Note 2 à l'article a été ajoutée.]

3.1.2

données

ensemble de caractères ou de symboles auxquels une signification est ou pourrait être assignée

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.1](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO 30300:2020, 3.2.4]

3.1.3

informations

données (3.1.2) dans un contexte de signification particulière

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.1](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO 30300:2020, 3.2.7]

3.1.4

actif informationnel

information (3.1.3) ayant de la valeur pour la partie prenante concernée

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.1](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO/TS 17573-2:2020, 3.95, modifié — « information » remplace « connaissances ou données ».]

3.1.5

intégrité

propriété d'une information qui est complète et non modifiée

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.1](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO 30300:2020, 3.2.8, modifié — « document d'activité » a été remplacé par « information ».]

3.2 Termes relatifs au concept de gouvernance de l'information

3.2.1

conformité

caractéristique de conformité aux règles, telles que définies par une loi, une réglementation, une norme ou une politique

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.2](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO/IEC 20924:2021, 3.1.10, modifié — Le mot "caractéristique" a été ajouté dans la définition. Une note à l'entrée a été ajoutée.]

3.2.2

continuité numérique

capacité à utiliser l'*information* (3.1.3) numérique de la manière requise, au moment et à l'endroit requis

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.2](#) à l'[Annexe A](#).

3.2.3

sort final

série de processus associés à la mise en œuvre des décisions de conservation, de destruction ou de transfert de l'*information* (3.1.3)

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.2](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO 30300:2020, 3.4.8, modifié — « documents d'activité » a été remplacé par « information », afin de raccourcir la définition tout en conservant le sens.]

3.2.4

investigation électronique

processus d'identification, de collecte, de conservation, de vérification et d'échange d'informations enregistrées sous forme électronique afin de pouvoir les utiliser en tant que preuves numériques

Note 1 à l'article: L'investigation électronique est également connue sous le nom d'« investigation informatique ».

Note 2 à l'article: Les informations enregistrées sous forme électronique incluent, entre autres, les formats électroniques, courriers électroniques, documents, présentations, bases de données, messages vocaux et fichiers audio et vidéo.

Note 3 à l'article: L'investigation électronique désigne souvent une forme d'investigation numérique visant à rechercher des preuves parmi des informations enregistrées sous forme électronique en réponse à une demande de présentation formulée dans le cadre d'une enquête ou de poursuites judiciaires.

Note 4 à l'article: Voir [Figure A.2](#) à l'[Annexe A](#).

3.2.5

cadre

structure composée de différentes parties associées conçues pour prendre en charge la réalisation d'une tâche spécifique

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.2](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO 15638-6:2014, 4.30]

3.2.6

gouvernance

principes, politiques et cadre permettant à un organisme d'être dirigé et contrôlé

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.2](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO/IEEE 11073-10201:2020, 3.1.25, modifié — « composée de différentes parties associées » remplace « processus et spécifications ».]

3.2.7

gouvernance de l'information

cadre stratégique de gouvernance des *actifs informationnels* (3.1.4) transverse au sein d'un organisme, visant à améliorer la coordination pour soutenir les résultats opérationnels et garantir que les risques que court l'*information* (3.1.3), et par conséquent les capacités opérationnelles et l'*intégrité* (3.1.5) de l'organisme, sont effectivement identifiés et gérés

Note 1 à l'article: La gouvernance de l'information comprend, entre autres, les politiques, processus, procédures, rôles et contrôles mis en place dans le but de répondre aux exigences réglementaires, légales, opérationnelles et relatives aux risques.

Note 2 à l'article: Les données sont une forme d'actifs informationnels.

Note 3 à l'article: Voir [Figure A.2](#) à l'[Annexe A](#).

3.2.8

sécurité de l'information

protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'*information* (3.1.3)

Note 1 à l'article: Voir [Figure A.2](#) à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: : ISO/IEC 27000:2018, 2.28]

4 Avantages de la gouvernance de l'information

4.1 Généralités

La gouvernance de l'information est un cadre stratégique et pluridisciplinaire qui permet la collaboration entre les professions impliquées. Elle considère l'information comme un actif de valeur de l'organisme et peut procurer les avantages suivants.

4.2 Avantages stratégiques

La gouvernance de l'information :

- a) fournit un cadre global de gouvernance de haut niveau qui soutient la mission et les résultats d'un organisme en procurant les avantages économiques et stratégiques suivants, notamment :
 - 1) la maximisation de la valeur retirée des actifs informationnels ;
 - 2) la protection des droits de l'organisme et des autres parties prenantes ;
 - 3) la conformité avec les obligations légales et réglementaires ; et
 - 4) la promotion de l'ouverture, de la transparence et de la responsabilité ;
- b) soutient un processus de décision éclairé en donnant accès au bon moment à une information authentique, fiable, pertinente, complète et précise, à jour et accessible ;
- c) réduit les risques d'atteinte à la réputation, de pertes ou de pénalités financières en :
 - 1) appliquant les mesures de sécurité et de protection adéquates aux actifs informationnels de valeur ; et
 - 2) détruisant ou expurgeant les informations qui ne nécessitent plus d'être conservées ;
- d) identifie les écarts dans les systèmes, politiques, procédures et processus par rapport aux exigences de gouvernance efficace des actifs informationnels d'un organisme ;
- e) garantit que les politiques d'un organisme sont cohérentes et permettent une gestion harmonisée de la sécurité, de la confidentialité, de l'évaluation, de la conservation, du sort final, de l'investigation et de la divulgation de l'information ;
- f) fournit un mécanisme permettant d'inclure tous les actifs informationnels au sein du programme de gouvernance ;
- g) élimine les silos et les irritants métier et encourage une approche coopérative et interdisciplinaire par la mise en œuvre de technologies innovantes et émergentes alignées sur les objectifs et priorités stratégiques de l'organisme ;
- h) soutient une gouvernance éthique en matière de technologies existantes et émergentes telles que l'IA et la blockchain.

4.3 Avantages opérationnels

La gouvernance de l'information :

- a) fournit une approche globale et systématique permettant de gouverner l'information, qui étaye l'activité de l'organisme en intégrant la gestion, la sécurité et la confidentialité de l'information, la conformité, la continuité de l'activité, la récupération après un sinistre, l'investigation électronique et les autres aspects relatifs à la diffusion et au contrôle de l'information ;
- b) identifie quelles informations organisationnelles existent, où elles se trouvent, de quelles actions elles peuvent faire l'objet, de quelle manière il convient de les gérer et de les contrôler pour générer des informations de valeur qui peuvent être utilisées plusieurs fois ;
- c) étaye l'organisation systématique des actifs informationnels en vue d'améliorer leur disponibilité, leur partage et la collaboration, et d'accélérer la recherche et la récupération d'informations sur l'activité ;
- d) fournit un cadre de maintenance des actifs informationnels permettant d'éliminer toute perte d'informations essentielles sur l'activité ;

- e) réduit les coûts associés au stockage ainsi que les ressources requises pour gérer ou découvrir des informations, en adoptant un programme de gestion du sort final qui fait la distinction entre les informations inutiles et les informations à conserver ;
- f) réduit les coûts de production relatifs à l'investigation électronique et garantit que les organismes ne créent pas de risques supplémentaires en produisant et en conservant plus d'informations que nécessaire ;
- g) préserve la culture et la mémoire de l'organisme en permettant d'améliorer la capacité de continuité numérique de manière collaborative au niveau de l'organisme.

5 Principes de gouvernance de l'information

5.1 Reconnaître l'information comme un actif stratégique pour l'organisme

La gouvernance de l'information considère l'information de l'organisme comme un actif (voir définition en 3.2.8). L'information est stratégique pour l'avenir de tout organisme et elle facilite sa durabilité à long terme.

La gouvernance de l'information reconnaît la valeur juridique, commerciale, historique, et autres, de l'information et des actifs informationnels, leur rôle essentiel dans l'activité et la gouvernance de l'organisme, les avantages et les risques relatifs à l'information, ainsi que le caractère potentiel d'avantage concurrentiel clé des actifs informationnels.

La gouvernance de l'information s'applique aux informations structurées et non structurées, numériques et non numériques, ainsi qu'aux informations non formalisées par écrit.

5.2 Concevoir la gouvernance de l'information comme un élément clé de la stratégie de l'organisme

ISO 24143:2022

La gouvernance de l'information comprend tous les aspects stratégiques de haut niveau de gouvernance et de contrôle de l'information, tels que la fourniture d'infrastructures et systèmes de traitement ; la conformité aux exigences juridiques et réglementaires relatives à l'information ; les instruments de gouvernance tels que les politiques, procédures et normes ; et les personnes (ressources, formation et développement professionnel).

5.3 Intégrer la gouvernance de l'information aux cadres de gouvernance de l'organisme

Il convient d'inclure la gouvernance de l'information dans le système de gouvernance de l'organisme, c'est-à-dire le système par lequel celui-ci est dirigé et contrôlé (voir l'ISO/IEC 38500), afin d'atteindre les objectifs de l'organisme et de répondre aux exigences éthiques d'intégrité, de mémoire et de responsabilité sociétale.

La gouvernance de l'information fait partie intégrante des cadres de gouvernance et des systèmes de management de l'organisme, et il convient de l'intégrer à ces derniers. La gouvernance de l'information s'intègre à tous les cadres et systèmes de gestion de l'information, qu'il s'agisse des processus de gestion des finances, des risques, de la qualité, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, ainsi que de leurs exigences et procédures opérationnelles. Il convient d'inclure la gouvernance de l'information dans les reportings intégrés de l'organisme.

Il convient que la gouvernance de l'information intègre toutes les facettes ou tous les domaines de la gouvernance relatifs à l'information, y compris, entre autres, la gestion des documents d'activité (gestion des données et documents), la protection/confidentialité des données, la sécurité de l'information, la classification de l'information, la gestion des données, la gestion des contenus de l'organisme, le contrôle des documents et l'investigation électronique.